



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 206/2025/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 A 09H00

À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES EXERCÉE PAR LES COMMUNES AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de Procuration : 5

Nombre de Conseillers Présents : 28

Date de convocation : 6 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corinne DIMANCHE – Michel DUBOUILLET – Thierry ELIBOX – Elainne JEAN – Farah GRISSET-KHAN – Patrick LECANTE – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Serge FELIX – Claude PLENET – Julner BELIZAIRE

PROCURATIONS : Xavier CLERVAUX donne procuration à Pascal BRIQUET – Seedna DELAR donne procuration à Daniel CASTOR – Christian FAUBERT donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Eliodore TORVIC donne procuration à Phong LY

ÉTAIENT ABSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Serge BAFAU – Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER – Eugène EPAILLY – Teed GASPAR – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Roland LOE-MIE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Magali ROBO – Corinne SIGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yahya DAOUDI

| | |
|--------------|--|
| 33 POUR | Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corinne DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Elainne JEAN – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Serge FELIX – Claude PLENET – Julner BELIZAIRE Xavier CLERVAUX – Seedna DELAR – Christian FAUBERT – Sandrine JACQUES – Eliodore TORVIC |
| 0 ABSTENTION | |
| 0 CONTRE | |

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu l'Article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016, portant modification des statuts de l'Agglomération pour se conformer à Loi NOTRe et précisant que l'exercice de la compétence assainissement comprend la gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération n°25/2021/CACL du 9 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de l'Agglomération approuve les montants des attributions de compensation pour 2021 et prend acte du rapport de la CLECT du 29 novembre 2019 concernant l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence Gestion des eaux pluviales,

Considérant que les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) démarrés en 2017 ont été finalisées au travers du rapport d'évaluation des charges transférées pour la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant le vote des attributions de compensation pour l'année 2021 le 09 avril 2021 ;

Considérant que le rapport de la CLECT voté le 29 novembre 2019 et approuvé le 9 avril 2021 par le Conseil Communautaire identifie des charges correspondant au débroussaillage des fossés structurants transférés à la CACL ;

Considérant que le débroussaillage des fossés structurants transférés à la CACL est intégré dans les marchés d'entretien des accotements des voies communales passés par la commune au titre de sa compétence voirie communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des eaux pluviales du vendredi 5 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du lundi 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du mercredi 10 décembre 2025 ;

Vu le Rapport N° 206/2025/CACL du Président relatif à l'approbation des conventions de gestion de service pour l'exercice des missions de gestion des eaux pluviales exercée par les communes au titre du service public de gestion des eaux pluviales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 206/2025/CACL** du Président relatif à l'approbation des conventions de gestion de service pour l'exercice des missions de gestion des eaux pluviales exercée par les communes au titre du service public de gestion des eaux pluviales ;

ARTICLE 2

D'approuver les conventions de gestion de service pour l'exercice des missions de gestion des eaux pluviales exercée par les communes au titre du service public de gestion des eaux pluviales ;

ARTICLE 3

D'approuver la signature des conventions de gestion de service pour l'exercice des missions de gestion des eaux pluviales exercée par les communes au titre du service public de gestion des eaux pluviales ;

ARTICLE 4

D'approuver les montants financiers correspondant aux conventions tels que :

| Cayenne | Macouria | Matoury | Montsinéry-Tonnégrande | Rémire-Montjoly | Roura | total |
|-----------|----------|-----------|------------------------|-----------------|----------|-----------|
| | | | | | | |
| 497 773 € | 67 621 € | 137 680 € | 4 313 € | 151 777 € | 10 699 € | 869 863 € |

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 12 décembre 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL
Serge SMOCK